

## ■ Décision SGA-DEC-2025-210

Conclusion d'un avenant n°3 au marché public relatif à la démolition de l'entrepôt La Poste à Creil

### Direction des finances et commande publique Marchés publics

La maire de Creil,

#### ■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-023 conclu le 4 septembre 2024 avec la société EURODEM et portant sur les travaux de démolition de l'entrepôt La Poste à Creil et ses avenants n°1 et 2 ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

#### ■ Considérant :

La nécessité d'ajuster le montant des travaux d'étanchéité non exécutés ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

#### ■ Décide :

**Article 1** : De conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-023 portant sur la démolition de l'entrepôt La Poste à Creil avec la société EURODEM.

**Article 2** : D'ajuster en moins-value le montant des travaux d'étanchéité.

**Article 3** : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 1 640,00 €
- Montant TTC : - 1 968,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5,62 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 137 232,75 €
- Montant TTC : 164 679,30 €

**Article 4** : D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

**05 MAI 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**05 MAI 2025**